

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6863 — Avnet EMG/MSC Investoren)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 231/07)

1. Le 1^{er} août 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, ⁽¹⁾ d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Avnet EMG GmbH («Avnet», Allemagne), filiale à 100 % de l'entreprise Avnet Inc. (États-Unis), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'entreprise MSC Investoren GmbH («MSC», Allemagne), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Avnet: distribution de composants électroniques, de produits informatiques et de services technologiques,
- MSC: distribution de composants électroniques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6863 — Avnet EMG/MSC Investoren, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).